

Chapitre 1

QCM

Réponse unique.

- 1. a.** La taxe sur l'affectation des véhicules à des fins économiques est un impôt direct.
- 2. b.** Les taxes et droits sur les tabacs et alcools sont collectés sans avis préalable.
- 3. a.** Les taxes de séjour constituent un impôt réel.
- 4. c.** La contribution économique territoriale est payée au service des impôts des entreprises.
- 5. a.** L'assiette fiscale des revenus à l'IRPP peut être évaluée forfaitairement.

Réponses multiples.

- 6. b. et c.** L'impôt est universel, alors que la taxe ne l'est pas ; l'impôt et la taxe sont obligatoires, mais la taxe est généralement la contrepartie d'un service rendu.
- 7. b. et c.** Le service des impôts des entreprises s'occupe de prélever la TVA et la taxe sur les salaires.
- 8. a., b. et c.** L'impôt sur la fortune immobilière est un impôt direct, sur le capital et sans avis préalable.
- 9. a., b. et c.** Les droits de succession sont un impôt indirect, sur le capital et sans avis préalable.
- 10. a. et c.** Le règlement de l'impôt sur le revenu se fait par voie de rôle et retenue à la source.

Réponse à justifier.

- 11. b. et c.** Fait générateur et exigibilité de l'impôt constituent des notions complémentaires et différentes. Le fait générateur de l'impôt est l'évènement qui déclenche la créance fiscale, tandis que l'exigibilité marque l'instant où cette créance devra être payée.
- 12. b. et c.** Liquider l'impôt signifie calculer l'impôt à la fois pour le contribuable par l'administration (par exemple, l'IR) et par le contribuable lui-même (par exemple, l'IS). Le règlement ou le paiement de l'impôt correspond au recouvrement.
- 13. a., b. et c.** Le champ d'application d'un impôt désigne à la fois les personnes imposables, les opérations concernées et le territoire où elles le sont.

14. a., b. et c. Une évaluation forfaitaire de l'assiette fiscale pourrait s'avérer adaptée dans tous les cas où une situation exceptionnelle (par exemple, arrêt de l'activité par décision administrative) ne permettrait pas d'évaluer les revenus comme en situation réelle « normale ».

15. a., b. et c. Une évaluation indiciaire de l'assiette fiscale pourrait s'avérer indispensable si aucun revenu n'est déclaré, en cas d'activité illicite ou de fraude à l'impôt. C'est, par exemple, la situation d'un individu (par exemple, issu d'une riche famille et entretenu) n'ayant aucun revenu déclaré, ou encore d'un autre ayant une activité illicite qui ne permet pas de connaître ses réels revenus. Il faudra donc tenter d'évaluer son train de vie supposé.

EXERCICES

EXERCICE 1 – SOURCES DE DROIT ET DES IMPÔTS DE M. NEVOL [NIV 1] 10 MIN.

1. Quelles sont les sources du droit fiscal en France ?

Ce sont, dans l'ordre, les conventions et accords internationaux, la constitution, les lois et règlements (décrets et arrêtés), la jurisprudence et la doctrine.

2. Quelles sont celles qui sont déterminantes pour l'activité de l'entreprise ?

En fonction des informations détenues, il s'agit d'une activité de livraison à domicile, située en France, de fruits et légumes acquis en France.

Cette activité, si elle ne concerne que le territoire fiscal français, ne sera soumise qu'aux sources du droit français, sauf si la plateforme est basée ailleurs qu'en France et mène son activité ailleurs également.

3. Quelle différence y a-t-il entre l'impôt, la taxe, la redevance et la cotisation sociale ?

Vous donnerez des exemples pour chaque terme.

On peut définir un **impôt** comme une prestation pécuniaire perçue auprès des contribuables par voie d'autorité au profit de l'État ou des collectivités territoriales, dont elle doit compenser les dépenses budgétaires. Un impôt ne correspond pas au coût d'un service rendu et son paiement n'implique aucune contrepartie. Parmi les impôts les plus connus, on peut citer l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, ou encore la taxe foncière (qui, bien qu'elle porte le nom de taxe, est en réalité un impôt).

Une **taxe** est, quant à elle, un prélèvement financier obligatoire perçu par une administration contre une prestation de service public. Elle est liée au fonctionnement d'un service public, ou à l'utilisation d'un ouvrage public. Son montant ne dépend pas du coût du service rendu, et tout un chacun doit la payer, même s'il ne bénéficie pas du service. Les recettes d'une taxe peuvent être affectées à un secteur spécifique, contrairement à celles des impôts. La taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères en est un exemple.

Une **redevance** est également une somme versée par l'utilisateur d'un service ou d'un ouvrage public. À la différence de la taxe, son montant est proportionnel au service rendu et seuls les usagers qui profitent directement de ce service la paient.

Les **cotisations sociales** sont des prélèvements obligatoires établis en vue de l'acquisition de droits à des prestations sociales (assurance maladie, assurance vieillesse, allocation-chômage, etc.) Il existe une contrepartie directe au paiement des cotisations sociales.

EXERCICE 2 – VOCABULAIRE FISCAL AU SEIN DU CABINET AJOUR [NIV 2] 15 MIN.

1. Préciser si les décisions des tribunaux ont de l'importance.

Oui, les décisions des tribunaux ont de l'importance, notamment celles du Conseil d'État, qui est la juridiction suprême pour les affaires touchant l'État, en particulier les affaires fiscales. On dit que ses décisions font jurisprudence, c'est-à-dire qu'elles influencent les décisions des tribunaux administratifs.

2. Pour chacune des expressions suivantes, chercher leur sens et les classer par ordre chronologique de réalisation.

1. Champ d'application de l'impôt : il se définit par les personnes, les opérations et le territoire concernés par l'imposition, ou plus précisément, les critères selon lesquels ils le seront.
2. Déclaration de l'impôt : il s'agit par exemple de la déclaration de ses revenus (ou de la TVA) qui permettra le calcul de l'impôt dû.
3. Liquidation de l'impôt : c'est le calcul de l'impôt proprement dit.
4. Fait générateur : c'est l'évènement qui fait naître une créance au profit du Trésor public.
5. Exigibilité : c'est l'évènement ou l'opération qui permet au Trésor public de réclamer le paiement de sa créance.
6. Recouvrement de l'impôt : c'est l'encaissement par le Trésor public des sommes dues par le contribuable.

3. Citer les cinq principaux impôts à la charge des particuliers et des entreprises, et indiquer pour leur déclaration, le service fiscal local compétent.

Les cinq principaux impôts à la charge des particuliers et des entreprises sont les suivants :

- À la charge des particuliers : TVA, IR, TICPE, taxe foncière, taxe sur les tabacs et alcools.
- À la charge des entreprises : IS, CET, TAVFE, taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage.

S'agissant de leur déclaration :

- Les SIP s'occupent des impôts directs relevant du Trésor public : on y trouve l'IR, les impôts locaux (la taxe foncière, la taxe d'habitation...), l'IFI...
- Les SIE sont compétents pour les déclarations, les paiements et les remboursements des impôts des entreprises et s'occupent donc des impôts des professionnels de tous types : on y trouve la TVA, l'IS, la TICPE, la CET, la TAVFE, la taxe sur les salaires, la taxe d'apprentissage, la taxe foncière payée par les entreprises, la taxe sur les tabacs et alcools...

EXERCICE 3 – CLASSIFICATION DES IMPÔTS AU SEIN DU CABINET AJOUR [NIV 3] 20 MIN.

- Déterminer qui paie les impôts et taxes spécifiés dans le document 1.
- Procéder à leur classification selon s'ils relèvent de l'impôt sur le revenu, la dépense ou le capital, ou de l'impôt direct ou indirect.

Impôts	Qui paie ?	Revenu	Dépense	Capital	Direct	Indirect
Impôt sur le revenu	Particuliers	x			x	
Taxe foncière	Particuliers et entreprises			x	x	
CET (taxe professionnelle)	Particuliers		x		x	
Droits de succession	Particuliers (héritiers)			x		x
Droits d'enregistrement	Particuliers et entreprises			x	x	
Taxe sur la valeur ajoutée	Particuliers (ou le consommateur final)		x			x
Taxe d'habitation	Particuliers			x	x	
Impôt sur les sociétés	Entreprises	x			x	
Impôt sur la fortune immobilière	Particuliers			x	x	
TICPE	Particuliers et entreprises		x			x
Taxe sur les tabacs et alcools	Particuliers		x			x
Taxe sur les assurances	Particuliers et entreprises		x			x

- Déterminer si M. Marti, qui exerce la fonction de responsable du personnel dans la société Jazztel, filiale espagnole du groupe Orange, paie ses impôts sur le revenu et sa propriété en Espagne.

Comme M. Marti est domicilié en Espagne et y réalise son activité, il sera imposé à l'impôt sur le revenu en vigueur en Espagne. En France, en vertu des conventions internationales, il ne sera pas imposable, sauf s'il y perçoit des revenus de patrimoine (location d'appartements...).